

# LA CROIX

## Que faire des djihadistes français en Syrie et en Irak ?

par MARIE BOËTON et FLORE THOMASSET

Malgré l'effondrement de Daech en Syrie et en Irak, de nombreux combattants étrangers s'y trouvent toujours.

Ils représentent un casse-tête juridique, diplomatique et sécuritaire majeur pour les pays occidentaux.

La France, qui dénombre encore près de 700 adultes et plus de 400 mineurs sur place, dont certains ont été faits prisonniers durant les derniers mois, a pour le moment fait le choix de ne pas les rapatrier.



Dans le camp d'Aïn Nissa, dans le nord-est de la Syrie, des femmes et des enfants de combattants de Daech vivent parmi d'autres réfugiés et attendent d'être fixés sur leur sort. ©ariannapagani/sipa

**L**es principales villes syriennes aux mains de Daech, dont la capitale Rakka, sont tombées et l'on n'en finit plus d'annoncer la fin de l'organisation islamique. Et pourtant, ils sont toujours 688 adultes français sur place, accompagnés de 400 à 500 enfants, souvent très jeunes. Où se trouvent-ils ? « *Des combattants ont pu rejoindre des territoires toujours maîtrisés par l'organisation, notamment à la frontière entre la Syrie et l'Irak. D'autres ont pu être accueillis par des factions proches* », explique **Wassim Nasr**, journaliste à France 24 et auteur de *État islamique, le fait accompli*. Il rappelle qu'un accord entre le commandement de l'EI (Daech) et les Forces démocratiques syriennes a permis que des combattants quittent Rakka en toute sécurité avant la reprise de la ville.

À moyen terme, certains survivront dans la clandestinité dans le désert irakien. « *D'autres se relocaliseront dans des zones où l'EI est présent, en Libye ou au Sahel*, ajoute **Jean-Charles Brisard**, président du Centre d'analyse du terrorisme. *C'est un mouvement naissant, les combattants s'adaptent. Mais c'est en train de se produire.* » D'autres enfin ont été faits prisonniers par l'armée irakienne ou les différentes forces engagées contre Daech. Ce serait le cas d'au moins une dizaine de Françaises et Français et de leurs enfants. Quel sort les attend ? En théorie, le droit est clair : un Français ayant commis un crime à l'étranger peut être poursuivi par la justice locale. Mi-octobre, la ministre des armées **Florence Parly** avait ainsi estimé que « *s'il y a des djihadistes qui périssent dans ces combats (de Rakka, NDLR), je dirais que c'est tant mieux, et s'ils tombent entre les mains des forces syriennes, eh bien ils dépendront de la juridiction des forces syriennes.* »

Une situation « *tout simplement intenable* », selon l'avocat **Martin Pradel**, qui défend quatre familles détenues en Syrie, soit une douzaine de Français dont un combattant. « *Ces personnes vivent dans des conditions humanitaires très difficiles*, explique-t-il. *Ils font l'objet de détention arbitraire par des groupes armés syriens dans des conditions abjectes, atroces.* » Juridiquement, ils sont dans une « *complète impasse* », ajoute-t-il : « *Les pouvoirs publics ne veulent pas entendre parler, mais c'est reculer pour mieux sauter : il n'y a tout simplement pas de juridiction qui fonctionne en Syrie !* » À moyen terme, cette situation représente aussi une menace diplomatique, ajoute Wassim Nasr : « *Un Français, aussi minable soit-il, est une monnaie d'échange, un moyen de pression potentiel pour ces groupes qui les détiennent. Pour l'État français, mieux vaudrait les avoir sous la main.* »

La situation en Irak est un peu moins complexe. **Emmanuel Macron** a d'ailleurs récemment redit sa confiance dans les juridictions locales : des Français ont vocation à y être jugés « *avec leur famille* », a-t-il ajouté. « Nos » djihadistes y encourraient néanmoins une condamnation à mort, ce qui pose question sur le plan du droit et des principes : la France a aboli la peine capitale et se refuse à extradier des étrangers risquant d'être exécutés dans leur pays. « *La France peut sans doute négocier en sous-main le fait qu'on ne requière pas la peine de mort contre nos ressortissants*, tempère un spécialiste de droit international. *Si celle-ci devait malgré tout être prononcée, on pourrait demander une grâce présidentielle.* »

L'avocate **Marie Dosé** n'en dénonce pas moins l'attitude « *scandaleuse* » de la France : « *Nous pouvons parfaitement judiciaireiser ces affaires en France et nous le devons*, assure-t-elle. *Sauf à refuser de regarder notre histoire en face. C'est notre société qui a produit ces djihadistes, c'est donc à nous de les juger !* » De fait, « *Paris serait légitime à le faire puisqu'ils font aussi l'objet de poursuites en France pour association de malfaiteurs à visée terroriste* », poursuit le professeur de droit international.

La question est particulièrement sensible quant au sort des enfants. Mi-octobre, une vingtaine de familles dont les filles sont parties faire le djihad ont demandé au président de s'engager à rapatrier les mineurs : « *Notre mère patrie (...) ne doit pas rejeter ses enfants, même égarés.* » Une option exclue par l'exécutif, qui a fait le choix

d'un rapatriement « *au cas par cas* », selon les mots d'Emmanuel Macron. « *Les appels au djihad s'adressent aussi aux femmes et aux mineurs*, a aussi expliqué **François Molins**, le 10 novembre, justifiant ainsi la position de l'exécutif. *Certains ont été formés au maniement des armes.* »

Reste que l'option du « *cas par cas* » interpelle les défenseurs des droits de l'homme. « *La France a le devoir de protéger l'intégrité physique de ces enfants, quels que soient les actes commis par leurs parents. On doit impérativement protéger ces mineurs, ce qui suppose de les faire rentrer chez nous* », estime ainsi **M<sup>e</sup> Patrick Baudoin**, président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH). « *Le cas par cas, c'est l'arbitraire le plus total*, dénonce aussi **Marie Dosé**. *Car qui décide qu'untel "mérite" d'être rapatrié, et pas l'autre ? Quels sont les critères retenus pour opérer ce choix ?* » Pour elle, la justice antiterroriste française est tout à fait en « *capacité* » de « *neutraliser* » les combattants français et leurs familles : « *Pour la pratiquer, je peux vous assurer de sa très grande sévérité* », insiste-t-elle.

De fait, les adultes de retour font systématiquement l'objet d'un traitement judiciaire et sont le plus souvent incarcérés, hommes comme femmes. Dans le code pénal comme dans les procès, les peines n'ont cessé de s'alourdir ces dernières années. Les mineurs de 13 et 15 ans ont, eux aussi, « *vocation à être interpellés à leur arrivée en France et à être entendus* » – selon les mots de François Molins – pour être éventuellement mis en examen et jugés devant le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs. Ceux de moins de 13 ans sont placés dans « *des centres spécialisés, voire des familles d'accueil pour les plus petits* ».

Reste qu'on ne sait toujours pas très bien comment prendre en charge ce public et permettre qu'il ne représente plus une menace à long terme ou, pour les adultes, à leur sortie de prison. « *On est face à des gens qui sont plus déçus que repentis* », avait d'ailleurs remarqué François Molins récemment, évoquant les combattants de retour et mettant en garde contre toute « *naïveté* ». « *Je ne sais même pas s'ils sont déçus*, commente une autre source judiciaire. *Ils disent qu'ils regrettent d'être partis, mais ils minimisent leur rôle et disent surtout qu'ils se sont fait laver le cerveau.* » Un peu comme s'ils étaient plus victimes que responsables de leurs actes. ♦